



**Arrêté temporaire de circulation
Fermeture à la circulation et interdiction de stationnement**

RUE SAINT-NICOLAS (BEAUPREAU),

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6.,

VU la demande par laquelle SAUR CENTRE AMT demeurant Boulevard des Demoiselles 49412 représentée par Stéphane CHARTIER - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux Réseau souterrains ou branchement Eau potable avec tranchées / fonçage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 22/04/2024 au 26/04/2024 RUE SAINT-NICOLAS (BEAUPREAU) et RUE DE LA LIME (D80) (BEAUPREAU),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du **22/04/2024 au 26/04/2024** , Les prescription suivantes s'appliquent **RUE SAINT-NICOLAS (BEAUPREAU)** , (Beaupréau-en-Mauges) :

- la circulation des véhicules est interdite . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains pour accéder à leur garage ou domicile.
- le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA LIME (D80) (BEAUPREAU), de la RUE SAINT-NICOLAS (BEAUPREAU) jusqu'à la RUE DU FAUBOURG GOURDON (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)
RUE DU FAUBOURG GOURDON (BEAUPREAU), de la PLACE DU MAL LECLERC (BEAUPREAU) jusqu'à la RUE SAINT-NICOLAS (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAUR CENTRE AMT . Le demandeur s'engage à prévenir les riverains.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 11/04/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- SAUR CENTRE AMT
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.